

conseiller national, à Stäfa; représentant de la commission de la Linth: M. J. Kägi, conseiller d'Etat, à Zurich; représentant du département fédéral de l'économie publique: M. Hans Meyer, chef de l'office fédéral des améliorations foncières de la division de l'agriculture, à Berne.

L'agence consulaire de Suisse à Tel Aviv a été transformée en un consulat et M. Paul Ritter, conseiller de légation, nommé consul général de Suisse en cette ville.

(Du 16 mai 1949)

Le Conseil fédéral a alloué des subventions aux cantons suivants:

1. Valais: Pour la construction de la route de la vallée de Saas, dernière étape Saas-Grund—Saas-Fee.
2. Tessin: Pour des travaux de remaniement parcellaire dans la commune de Vogorno.

(Du 17 mai 1949)

Le Conseil fédéral a désigné M. Georges de Morsier, professeur, à Genève, en qualité de délégué au IV^e congrès neurologique international, qui aura lieu à Paris du 5 au 10 septembre 1949.

7653

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Contrôle des métaux précieux

En exécution des articles 39 et 41 de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux et vu le résultat de l'examen subi, le diplôme d'essayeur-juré a été délivré à M. *Pierre Bignens*, de Vaulion (Vaud).

Berne, le 16 mai 1949.

7653

Direction générale des douanes

Notification

A vous *Otto Aichele*, né le 15 mai 1923, manoeuvre, de Degersheim, domicilié en dernier lieu à St-Gall, Speiserstrasse 25, présentement sans domicile connu, il est notifié ce qui suit:

1. Il ressort d'un procès-verbal de contravention dressé contre vous le 22 novembre 1948 que vous avez tenté, le 15 novembre 1948, d'exporter en Allemagne, à proximité de Thayngen par un chemin interdit en matière de douane, une machine à écrire et six fichus. Vous avez ainsi violé la prohibition d'exportation édictée pour ces marchandises. La valeur de celles-ci sur le marché intérieur a été fixée à 330 francs.

2. En application des articles 76 chiffre 1^{er}, 77, 80 et 91 de la loi sur les douanes, la direction générale des douanes vous a condamné à une amende de trois quarts de la valeur des marchandises sur le marché intérieur de 330 francs, soit 247 fr. 50. Conformément à l'article 92 de la loi sur les douanes et à l'article 295 de la loi fédérale sur la procédure pénale, l'amende a pu être réduite d'un tiers et ramenée à 165 francs. En outre, les frais de la procédure pénale de 8 fr. 50 ont été mis à votre charge.

3. Ce prononcé administratif vous est ainsi notifié. Vous pouvez contester le montant de l'amende par voie de recours au département fédéral des finances et des douanes à Berne, dans les trente jours à dater de la publication de la présente notification.

Berne, le 10 mai 1949.

7653

Direction générale des douanes

Citation

A vous, *Jeanneret Roger*, fils d'Alfred et de Marie Clavel, né le 21 janvier 1927, originaire du Locle, forain, précédemment domicilié 21 ruelle de la Fonderie, chez Weber à Bienne, actuellement sans domicile connu, contre qui la conversion en 13 jours d'arrêts de l'amende qui vous a été infligée le 27 février 1947 est demandée, vous êtes cité à comparaître le *lundi 30 mai 1949 à 9 heures à Porrentruy* (salle des avocats du Tribunal du district de Porrentruy) pour les débats. Vous pouvez prendre connaissance du dossier au secrétariat de la III^e cour pénale, 1 rue des Moulins, Genève (M^e G. Jaques-Dalcroze, avocat).

Genève, le 16 mai 1949.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

7653

Le juge unique,
Charles BARDE

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1949
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.05.1949
Date	
Data	
Seite	1048-1049
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 543

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.